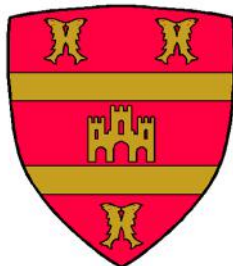


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le mardi 26 mai à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNEL-MURPHY Peter, Madame CERTAIN Nathalie, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur DUPONT Joël  
Madame PILLET Vanessa à Madame VASSELIN Denise  
Madame POISSON Magali à Monsieur LAIGLE Didier

**Absents excusés :** Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame AUBRIL Aline,

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

Date de la convocation : Mercredi 20 mai 2015

## **Budget ancienne distillerie : Remboursement anticipé de deux emprunts**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les éléments relatifs au budget de l'ancienne distillerie. La commune de Saint sauveur le vicomte a engagé une réflexion sur la gestion globale de ses dépenses, notamment en matière de gestion de la dette, et tout particulièrement sur ce budget.

Il est du devoir de la commune de rechercher les meilleures conditions de taux, de marge et d'amortissement, afin de minimiser le poids budgétaire des annuités. Deux emprunts émanant

du budget annexe ancienne distillerie, présentent des caractéristiques propices à un tel réaménagement, dans un contexte de taux historiquement bas.

Le Crédit Agricole, détenteur de ces prêts, s'est désengagé de cette procédure, mais d'autres organismes sont en mesure d'intervenir. Cela concerne les prêts n°0016622234 d'un montant initial de 1.300.000 €, pour lequel une indemnité de 86 052 € (hors intérêts) est applicable, et n° 0016622539 d'un montant initial de 800 000 €.

Le total de ces deux prêts, intérêts et indemnités comprises se situe au 30 juin 2015 à 2 033 975,67 € pour un refinancement.

Il est demandé au conseil municipal de décider du remboursement anticipé de ces emprunts, contracté au Crédit Agricole de Normandie, au plus tard pour le 30 juin 2015. De contracter un nouvel emprunt couvrant le capital restant dû et les indemnités contractuelles, affecté au budget de l'ancienne distillerie.

Emprunt n°1 : de capital initial de 1 300 000 € est de 1 227 274,45 € de capital restant dû.  
Intérêts à échoir au 30 juin 2015 : 71 738,39 €. Indemnités contractuelles : 86 052,39 €

Emprunt n°2 : de capital initial de 800.000 € est de 622.222,22 € de capital restant dû.  
Intérêts à échoir au 30 juin 2015 : 26 688,22 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée, décide de rembourser par anticipation au plus tard pour le 30 juin 2015 les emprunts susvisés auprès du Crédit Agricole de Normandie.

## Budget ancienne distillerie : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires liées au projet de refinancement des emprunts selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 627 : Services bancaires et assimilés		1 950.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 950.00 €</b>		
D – 6611 : Intérêts réglés à l'échéance	1 950.00 €			
<b>TOTAL D – 66 : Charges financières</b>	<b>1 950.00 €</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 950.00 €</b>	<b>1 950.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – 1641 : Emprunts en euros		1 849 500.00 €		
D – 4817 : Pénalités de renégociation de la dette		86 053.00 €		
R – 1641 : Emprunts en euros				1935553.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>1 935 553.00 €</b>		<b>1 935 553.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 935 553.00 €</b>		<b>1 935 553.00 €</b>

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- La modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- L'amortissement de l'indemnité contractuelle sur 10 ans.

## Budget ancienne distillerie : Refinancement des emprunts

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les éléments relatifs au budget de l'ancienne distillerie cités plus haut. Le Crédit Agricole, détenteur des prêts à refinancer, s'est désengagé de cette procédure, mais d'autres organismes nous ont fait des propositions.

Il est demandé au conseil municipal de contracter deux nouveaux emprunts couvrant le capital restant dû et les indemnités contractuelles, affecté au budget de l'ancienne distillerie.

2 propositions nous sont parvenues, l'une émanant de la Caisse d'Epargne de Normandie, l'autre de la Banque postale pour chacun des deux emprunts.

**Emprunt n°1** : de capital initial de 1 300 000 € est de 1 227 274,45 € de capital restant du.  
Intérêts à échoir au 30 juin 2015 : 71 738,39 €. Indemnités contractuelles : 86 052,39 €.

Les deux propositions revêtent des caractéristiques similaires, à savoir à minima le remboursement du capital restant du augmenté des indemnités contractuelles  
Soit 1 227 274,45 € + 86.052,39 € = 1 313 326,84 € sur 17 ans, à taux fixe.  
Remboursés par échéances constantes selon une périodicité annuelle. Des frais de dossier de 0,10 % du capital emprunté.

La Caisse d'Epargne de Normandie propose cet emprunt de refinancement au taux fixe de 1,73 % pour un montant maximum de 1 313 326 €  
La banque postale propose un refinancement aux mêmes conditions au taux de 1,87 %, pour un montant maximum de 1 400 000 €.

**Emprunt n°2** : de capital initial de 800 000 € est de 622 222,22 € de capital restant du.  
Intérêts à échoir au 30 juin 2015 : 26 688,22 €.

Les deux propositions revêtent des caractéristiques similaires, à savoir à minima le remboursement du capital restant dû soit 622 222,22 € sur 6 ans, à taux fixe.  
Remboursés par amortissement constant selon une périodicité annuelle. Des frais de dossier de 0,10 % du capital emprunté.

La Caisse d'Epargne de Normandie propose cet emprunt de refinancement au taux fixe de 1,24 % pour un montant maximum de 622 222 €.  
La banque postale propose un refinancement aux mêmes conditions au taux de 1,04 %, pour un montant maximum de 630 000 €.

Considérant à la fois les conditions de prêts, les modalités de remboursement et les délais de remise de fonds,

Considérant que le dossier de La Banque Postale est abouti, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales (version CG-LBP-2015-05 y),

### **Emprunt n° 1**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour le refinancement d'un emprunt au budget ancienne distillerie, d'un montant de :  
1 313 327 € (un million trois cent treize mille trois cent vingt sept euros)  
Au taux fixe de 1,87 %  
Sur 17 ans  
Echéances constantes  
Périodicité annuelle  
Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté.  
Score Gissler : 1A

### **Emprunt n° 2**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour le refinancement d'un emprunt au budget ancienne distillerie, d'un montant de :  
622 223 € (six cent vingt deux mille deux cent vingt trois euros)  
Au taux fixe de 1,04 %  
Sur 6 ans  
Amortissement constant  
Périodicité annuelle  
Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté.  
Score Gissler : 1A

Pour les deux emprunts,

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Le versement des fonds aura lieu à la demande de l'emprunteur en 1 fois, au plus tard avant la date limite du respectivement 28 juillet pour le n°1 et 24 juillet 2015 pour le n° 2, avec versement automatique à cette date.

Le remboursement anticipé est possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

D'inscrire chaque année au budget annexe ancienne distillerie les sommes nécessaires au paiement des échéances et au paiement des intérêts de chacun de ces prêts.

Que ces emprunts se feront dans le cadre du débit d'office sans mandatement préalable.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles et nécessaires et à signer les contrats de prêts et tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

## **Projet de fusion des EHPAD de Saint-Sauveur-Le-Vicomte et de Magneville**

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, président du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Lices sur l'intérêt d'une fusion avec l'EHPAD « Fondation Jourdan » de Magneville, Mr le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le principe de la fusion entre les deux établissements publics médico-sociaux.

Il est proposé une fusion des établissements par la création d'une nouvelle entité juridique (fusion intégration).

Ce nouvel établissement pour personnes âgées dépendantes sera un établissement public médico-social et regroupera les activités actuelles de :

- L'EHPAD Les Lices, établissement public communal inscrit sous le numéro de SIRET 265 001 255 000 24, répertorié au FINESS 500002852 et disposant d'une capacité autorisée de 63 lits se répartissant ainsi :
- L'EHPAD Fondation Jourdan, établissement public départemental, inscrit sous le numéro SIRET 265 001 198 000 18, répertorié au FINESS 500000757 et disposant d'une capacité autorisée de 30 lits se répartissant ainsi :

Le nouvel EHPAD disposera d'une capacité totale autorisée de 93 lits permanents, exempt de lit temporaire, et sans place journalière, répartis sur 2 sites, sous réserve d'autorisation d'extension de capacité.

La date proposée pour la fusion est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il sera nécessaire de :

- Créer un nouveau conseil d'administration représentatif des deux collectivités territoriales, conformément à l'article R 315-6 et suivants du CASF
- Nommer un directeur, ordonnateur sur le nouvel EHPAD
- Nommer un trésorier, comptable de ce nouvel EHPAD
- Transférer les autorisations de fonctionnement et de gestion des deux EHPAD au profit du nouvel EHPAD public créé ( arrêté de l'Agence Régionale de Santé) ainsi que les habilitations à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux
- Faire répertorier les caractéristiques du nouvel EHPAD dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Dans l'échange qui précède le vote de cette délibération, Monsieur QUINET rappelle entre autres que les statuts juridiques des deux établissements sont différents. La maison de retraite est municipale à Saint Sauveur le Vicomte, alors que Magneville ne l'est pas, « il ne faut pas accepter cela » considérant la perte de contrôle décisionnelle.

Monsieur REGNAULT indique qu'il n'est pas propriétaire de l'établissement, et que ce dernier fonctionne avec des fonds départementaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, par  
6 voix POUR,  
1 voix CONTRE,  
8 ABSTENSIONS  
votent le principe de la fusion intégration des deux EHPAD à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.*